

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FREEWAY INITIAL C2/C3 5W-30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées LUBRIFIANT SYNTHETIQUE DE TECHNOLOGIE MID SAPS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HAFA France.

Adresse: Allée Clotaire 1er - CS 90074.76192.YVETOT...

Téléphone: + 33 (0) 2 35 95 45 54. Fax: + 33 (0) 2 35 95 83 63.

fds@hafa.fr www.hafa.fr (8h - 18h).

Site de Strasbourg: Ets PFISTER - ZI - 9 rue de l'industrie - CS 40150 - 67723 HOERDT Cedex. Tél: 03.88.68.18.00 - pfister@groupe-pfister.com

Site de Nice: DALBERA S.A - 8 rue Joseph Arnaldi - 06300 NICE. Tél: 04.93.89.47.57 - Fax: 04.93.89.08.06 - dalbera@hafa.org

Site d' Yvetot: HOLDYS SA - CS90074 - 76192 YVETOT Cedex. Tél: 02.35.95.45.54 - Fax: 02.35.96.20.13 - contact@hafa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649_467_00_8		L	25 <= x % < 50
CAS: 64742-54-7			
EC: 265-157-1			
REACH: 01-2119484627-25			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 649-483-00-5		L	10 <= x % < 25
CAS: 72623-87-1			
EC: 276-738-4			
REACH: 01-2119474889-13-0000			
HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50,			
BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT			
INDEX: 649_483_005C	GHS08	L	10 <= x % < 25
CAS: 72623-87-1	Dgr		
EC: 276-738-4	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119474889-13			
HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50,			
BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT			
INDEX: 649_467_008D		L	2.5 <= x % < 10
CAS: 64742-54-7			
EC: 265-157-1			
REACH: 01-2119484627-25			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 649_468_00AA	GHS08	L	2.5 <= x % < 10
CAS: 64742-55-8	Dgr		
EC: 265-158-7	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487077-29			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 649_474_006E	GHS08	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-65-0	Dgr		
EC: 265-169-7	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119471299-27			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT			

INDEX: 649_454_00_7	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64741-88-4		
EC: 265-090-8		
REACH: 01-2119488706-23		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS		
(PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 649 467 008D		inhalation: ETA = 5.53 mg/l 4h
CAS: 64742-54-7		(poussière/brouillard)
EC: 265-157-1		,
REACH: 01-2119484627-25		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS		
(PETROLE), HYDROTRAITES		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de troubles consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparait une rougeur ou une gêne visuelle.

### En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment les parties atteintes avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures souillés.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

## En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse

- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres polyvalentes ABC

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

#### Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Polyéthylène

PEHD mais se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

En Europe: Huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE): 10 mg/m3 sur 15 min; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m3 sur 8 heures.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.58 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme 1.2 mg de substance/m3 DNEL:

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)
- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur Non précisé Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Point d'éclair : 201.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité: 73 cSt à 40°C

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.85

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Miscibilité

Miscibilité : Non miscible à l'eau

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs): CL50 5.53

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 5.53 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 5.53 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

### DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

### DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Espèce: Lapin

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler:

Non sensibilisant. Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant. Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce: Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Porc de Guinée

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT :

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce: Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Test de cancérogénicité : Positif.

Effet cancérogène supposé pour l'être humain.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation: C 0.22

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale : C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation : C = 0.05 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 412 (Toxicité subaigüe par inhalation : étude sur 28 jours)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation : C = 0.22 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Par voie orale: C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation : C = 0.15 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

### Danger par aspiration:

Le produit n'est pas classé par rapport au danger d'aspiration en raison de sa viscosité. Cependant, la toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes.

#### 11.1.2. Mélange

Le mélange n'a pas été testé.

#### Cancérogénicité:

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

#### Danger par aspiration:

Le produit n'est pas classé par rapport au danger d'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés pertubant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 122-39-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8): Voir la fiche toxicologique n° 325.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : NOEC >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT (CAS: 72623-87-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64741-88-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 6

#### 12.3.2. Mélanges

Voir les données sur les substances.

Le mélange n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

- Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas considéré comme étant PBT et vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés pertubant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Dispositions locales:

La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 02 06 \* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë
DNEL: Dose dérivée sans effet.
STEL: Short-term exposure limit
TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.